



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines
78170

DECISION MUNICIPALE N° 2025.36

ACCEPTATION D'UN REMBOURSEMENT Sinistre avenue de Circourt – 22 juin 2025

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, et L. 2321-2,

Vu la délibération n°2020.02.01 en date du 9 juin 2020, portant délégation de compétence à Monsieur le Maire,

Considérant que Monsieur [REDACTED] a subi un sinistre le 22 juin 2025, en garant son véhicule sur l'avenue de Circourt (78170),

Considérant la demande d'indemnisation présentée par Monsieur [REDACTED]

Considérant que la demande de Monsieur [REDACTED] étant justifiée, il convient de prendre en charge les frais de réparation afférents à ce sinistre,

DÉCIDE

Article 1 :

De régler à Monsieur [REDACTED] la somme de 307,70 € (trois cent sept euros soixante-dix cents) T.T.C. (256,42 € H.T.) correspondant aux frais de réparation afférents au sinistre.

Article 2 :

Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 3 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, publiée conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à madame la Trésorière Principale de La Celle Saint-Cloud.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 31 juillet 2025.



Le Maire

Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de La Celle Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.